



**Nations Unies**

# **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Cinquante-troisième session**  
**Supplément N° 36 (A/53/36)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-troisième session  
Supplément N° 36 (A/53/36)

**Rapport du Haut Commissaire  
des Nations Unies  
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 1998



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	1
II. Protéger les droits de l’homme aujourd’hui : une entreprise difficile .....	3–18	1
III. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme ..	19–32	4
IV. Les droits de l’homme dans le système des Nations Unies .....	33–38	7
V. Amélioration du dispositif de promotion des droits de l’homme .....	39–42	8
VI. Problèmes spécifiques de droits de l’homme .....	43–56	8
A. Le droit au développement .....	43–44	8
B. Lutte contre la traite des femmes et des enfants .....	45–50	9
C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée .....	51–53	10
D. Coopération technique, institutions nationales et éducation .....	54–56	11
VII. Conclusions .....	57–64	11

## Chapitre I

### Introduction

1. Ce rapport est le premier rapport complet qu'en ma qualité de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, je soumetts à l'Assemblée générale en application de sa résolution 48/141. Il doit être lu à la lumière du rapport exhaustif que j'ai présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/1998/122), et de mon rapport au Conseil économique et social (E/1998/84).

2. L'Assemblée générale est également saisie de plusieurs rapports sur le programme du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et les activités entreprises au titre de ce programme. Ils portent sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (A/53/372), sur la Décennie internationale des populations autochtones (A/53/310) et sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/53/313). Ces rapports, et d'autres, donnent un bon aperçu du programme relatif aux droits de l'homme, et c'est pourquoi le présent rapport, qui ne se veut pas exhaustif, porte essentiellement sur les faits survenus récemment dans certains domaines. Que tel ou tel problème n'y soit pas évoqué ne signifie donc pas qu'il est dénué d'importance.

## Chapitre II

### Protéger les droits de l'homme aujourd'hui : une entreprise difficile

3. Les violations des droits de l'homme continuent à dominer la scène internationale. La reprise du nettoyage ethnique en Europe et les guerres civiles ouvertes dans de nombreux pays ont entraîné des violations systématiques et massives des droits de l'homme tandis que le terrorisme privé et ses ramifications transnationales posent des problèmes contre lesquels il est de plus en plus difficile de lutter. Face aux États qui maintiennent que ces problèmes relèvent de leurs affaires intérieures, la communauté internationale semble souvent peu soucieuse d'agir ou incapable de le faire. Pourtant, dans l'esprit du public, c'est à l'aune de son efficacité dans le domaine des droits de l'homme que l'ONU est jugée.

4. Au cours des 12 derniers mois, nous avons été témoins de violations plus massives que jamais des droits économiques, sociaux et culturels. De plus en plus, la pauvreté et l'exclusion, qui jusque-là touchaient essentiellement les pays en développement, gagnent les pays développés. Des pays

entiers restent en marge du développement économique, alors que le monde dans son ensemble, et de nombreux pays en particulier, prospèrent rapidement. À long terme, la pauvreté est particulièrement inquiétante car l'absence de justice sociale, l'exclusion qui frappe des pans entiers de la population et la division des pays en pays riches et pays extrêmement pauvres ne peuvent qu'engendrer instabilité, conflits internes, extrémisme politique et terrorisme du désespoir. Face à la situation, ce qui est rassurant, c'est que de plus en plus on reconnaît qu'il faut prendre des mesures efficaces et qu'abandonner la justice sociale aux forces aveugles de la concurrence et de la mondialisation revient à nier l'une des responsabilités fondamentales de la société et de l'État et à affaiblir la légitimité de ce dernier.

5. L'accès à l'éducation et aux soins médicaux, la possibilité de travailler dignement, tels sont en substance les droits fondamentaux que les États se doivent au premier chef de faire respecter. Certains réussissent à s'acquitter seuls de cette responsabilité en faisant de la santé et de l'éducation des domaines d'action prioritaires et en créant les conditions voulues pour favoriser l'emploi. Ils sont souvent appelés, à ce titre, à opérer des choix difficiles, parfois contraires à des intérêts puissants. D'autres, en revanche, ont besoin que les organisations internationales chargées du développement les aident à modifier l'ordre de leurs priorités. De leur côté, les institutions financières internationales doivent évaluer soigneusement l'impact de leurs recommandations et de leurs activités sur les droits de l'homme. La pauvreté et l'exclusion soulèvent, pour ce qui est des droits fondamentaux, de la dignité et de la participation, des questions fondamentales auxquelles il faut absolument répondre, si l'on veut trouver des solutions durables.

6. La plupart des États comprennent l'importance de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et acceptent généralement qu'on les aide à faire respecter ces droits et à maintenir une présence sur le terrain pour en surveiller le respect. Cette coopération permet de limiter les violations des droits fondamentaux, d'améliorer les pratiques suivies dans ce domaine et de créer le climat de confiance sans lequel une société ne peut retrouver sa cohésion. C'est l'un des aspects les plus positifs de l'évolution de ces dernières années, qui amène à déplorer que quelques États refusent cette coopération ou empêchent leur population d'avoir recours aux normes et mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

7. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a aidé les États et les organismes internationaux à réorienter leur action, dans le domaine des droits de l'homme pour améliorer la jouissance de ces droits, en adoptant une nouvelle approche, celle du développement fondée sur le respect des droits de

l'homme. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait de l'application du droit au développement l'un de ses objectifs fondamentaux et des droits de l'homme un instrument analytique d'aide au développement. De même, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est inspiré de la Convention relative aux droits de l'enfant pour orienter ses travaux et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement fait des droits de l'homme l'un de ses critères fondamentaux. Comme l'a dit le Secrétaire général, «l'approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme prend en considération non seulement les besoins humains ou les besoins de développement, mais aussi l'obligation de la société de respecter les droits inaliénables de la personne humaine. Elle permet aux individus de demander justice en tant que droit et non pas comme acte de charité, et confère aux collectivités une base morale à laquelle elles peuvent demander une assistance internationale, si nécessaire» (A/53/1, par.174).

8. Concrètement, selon l'approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme, chaque enfant a le droit d'accéder à l'éducation et chaque femme celui d'accéder aux services de santé en matière de reproduction. Cette approche peut contribuer à faire évoluer le débat sur l'allocation des ressources et favoriser la participation directe de la population à son propre développement. Elle donne aussi plus d'importance au rôle des organes et mécanismes traditionnels de défense des droits de l'homme. Les organes de suivi des instruments relatifs à ces droits et les rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme sont d'importantes sources d'informations, d'études et de propositions auxquelles les États seront de plus en plus appelés à recourir lorsqu'ils débattront du développement avec d'autres États et avec les organisations internationales. On a déjà pu le constater en ce qui concerne le Comité des droits de l'enfant.

9. Les droits de l'homme jouent un rôle de plus en plus important dans les activités de maintien ou de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. La majorité, sinon la totalité, des conflits découlent en effet directement de leur non-respect – ce qui est le cas, par exemple, lorsqu'un État ne reconnaît pas les droits de ses minorités – ou d'inégalités en matière d'accès au pouvoir ou aux richesses. Comme il est nécessaire de s'attaquer aux causes de ces conflits pour les résoudre durablement, il faudra que les organismes des Nations Unies tiennent de plus en plus compte des droits de l'homme dans leurs activités d'alerte rapide et de prévention et resserrent leurs liens avec les entités chargées de la défense de ces droits. Cela signifie qu'en cas de crise, ils devront tenir compte des questions relatives aux droits de l'homme dès le début de leurs activités de planification et que pour rétablir

la paix après un conflit, il leur faudra se préoccuper avant tout de mettre en place les moyens nationaux voulus pour faire respecter ces droits. Cela signifie aussi que, pendant la phase de rétablissement de la paix, le personnel responsable des droits de l'homme devra pouvoir continuer à jouer son rôle, qui est de rétablir la confiance. C'est pourquoi une formation aux droits de l'homme sera dispensée à tous les participants aux opérations de maintien de la paix et il sera fait en sorte que les opérations de protection des droits de l'homme sur le terrain aient une assise financière solide.

10. La grande caractéristique de l'actuel programme du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est qu'il consiste à agir sur le terrain, au contact des populations. C'est le cas en particulier des activités de coopération technique dans ce domaine, qui visent à aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs capacités et leurs organismes nationaux de défense des droits de l'homme. Ces activités exigent souvent la présence, dans le pays, d'un personnel spécialisé recruté sur le plan local ou international. Une remarquable synergie peut ainsi se créer entre la population et le personnel chargé de l'assistance technique, qui s'emploient ensemble à faire progresser les droits de l'homme.

11. Cette année, le personnel spécialisé dans la défense des droits de l'homme a été plus présent que jamais sur le terrain. Faire en sorte que les droits de l'homme fassent partie intégrante de l'aide au développement est indispensable. On citera comme exemple récent à cet égard le Cadre stratégique pour la promotion des droits de l'homme en Afrique, qui fait des droits de l'homme un élément essentiel des activités prioritaires de développement menées par l'ONU sur ce continent. Au titre de ce cadre stratégique, une aide a été offerte à tous les États d'Afrique et un spécialiste des droits de l'homme a été chargé de venir en aide aux États de l'Afrique australe, au secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe et aux organismes et programmes de développement des Nations Unies opérant dans la région.

12. Les aspects transnationaux du terrorisme et du trafic des drogues qui touchent aux droits de l'homme mettent l'ONU et la communauté internationale aux prises avec des difficultés croissantes. Les informations dont on dispose actuellement font état d'un vaste réseau international de traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, forme contemporaine de l'esclavage dont les gouvernements ne peuvent venir à bout par leurs seuls moyens et qui exige des interventions internationales concertées. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'est fixé pour tâche, à cet égard, de coordonner les activités de lutte contre la traite menée par d'autres entités et d'en faire valoir toute l'importance.

13. Les normes internationales applicables aux droits de l'homme sont désormais bien établies et largement acceptées. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné la nécessité d'en préserver la qualité et mis en garde contre la prolifération des instruments relatifs aux droits de l'homme. Cependant, certaines questions importantes ne sont toujours pas prises en compte comme il convient par les instruments et procédures de suivi internationaux existants. C'est le cas, par exemple, du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui vise à faire reconnaître des droits collectifs et traite de questions très diverses intéressant toutes les activités de l'ONU et dont l'adoption marquera un grand progrès pour des dizaines de millions de personnes. Dans le même ordre d'idées, l'ONU devra se mobiliser au cours du siècle prochain pour trouver de nouveaux moyens d'associer la société civile et les protagonistes non gouvernementaux aux décisions de ses organes intergouvernementaux. D'où l'importance des débats actuels au sujet de la création d'une instance permanente pour les populations autochtones qui, il faut l'espérer, donnera vie aux débats qui se tiennent dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) sur le thème : «Populations autochtones – partenariat en action».

14. Il convient aussi de mentionner le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et le projet de protocole facultatif se rapportant à la participation d'enfants à des conflits armés. Revêtent également une grande importance le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établirait une procédure de plainte, et le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui autoriserait les visites préventives sur les lieux de détention.

15. Un des résultats très importants de la dernière session de la Commission des droits de l'homme a été l'adoption, pour approbation par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. C'est là une bonne manière de célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui invite «tous les individus et tous les organes de la société» à développer le respect des droits qu'elle énonce et à en assurer la reconnaissance et l'application.

#### **Mandat/activités du Haut Commissaire**

16. Aux termes de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est le fonctionnaire des Nations Unies auquel incombe à titre principal la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. À ce titre, il a un rôle de catalyseur, qui consiste à encourager tous les secteurs, organes et programmes pertinents à contribuer, chacun à sa manière, à défendre et à promouvoir les droits de l'homme. Il a aussi pour rôle de contribuer à coordonner les diverses activités relatives aux droits de l'homme pour qu'elles aient le plus grand impact possible. Il doit aussi encourager les gouvernements à coopérer davantage avec la communauté internationale pour assurer une meilleure application des droits de l'homme. Un autre aspect de plus en plus important de sa tâche consiste à veiller à ce que l'ONU s'exprime d'une seule voix lorsqu'il est question des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Enfin, de plus en plus souvent, il doit se mettre en relation avec tous les membres de la société civile afin de les encourager à défendre les droits de l'homme et veiller à ce que les activités relatives aux droits de l'homme se renforcent mutuellement.

17. Dans l'exercice de ces diverses responsabilités, je me suis rendue dans plusieurs bureaux de pays en Afrique, en Asie et en Europe et me rendrai dans plusieurs bureaux d'Amérique latine cette année. Ces visites ont revêtu une importance particulière lors de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, à l'occasion de laquelle il a fallu encourager les efforts de réflexion sur les droits de l'homme et les initiatives visant à faire mieux connaître ces droits. Je participe aussi régulièrement aux réunions des quatre comités exécutifs et du Conseil de direction et suis fréquemment en liaison avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies.

18. En septembre, j'ai poursuivi le dialogue avec le Gouvernement et le peuple chinois lors de ma visite en Chine. J'ai évoqué avec les autorités chinoises un grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme, dont la ratification d'instruments internationaux pertinents et la poursuite de la coopération de la Chine avec l'ONU et ses divers mécanismes de protection des droits de l'homme. Un mémorandum d'intention pour le développement des activités de coopération technique a été conclu entre le Haut Commissariat et le Gouvernement chinois et j'ai participé à un atelier national sur l'obligation d'établir des rapports au titre des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. J'ai rencontré le Président, le Vice-Premier Ministre et de hauts responsables des Ministères de la justice, du travail et de la sécurité sociale et débattu avec eux à cette occasion de la manière dont la Chine s'acquitte de ses obligations en vertu de divers

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. J'ai également rencontré des représentants de la Cour suprême populaire et d'organisations – de femmes, notamment – ainsi que des représentants d'établissements universitaires et de la société civile. Au Tibet, j'ai pu rencontrer des représentants de la société civile ainsi que de l'administration locale et des autorités religieuses et, à Shanghai, des représentants de l'administration locale et de la société civile. Le suivi des mesures destinées à donner suite au mémorandum d'intention devrait donner lieu, au cours des prochains mois, à des visites de travail ainsi qu'à des projets relatifs aux droits de l'homme.

### **Chapitre III**

#### **Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

19. À sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/117 dans laquelle elle a souligné que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme était l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres de redoubler d'efforts en vue de mieux faire connaître et respecter les droits énoncés dans la Déclaration ainsi que dans les autres instruments internationaux et déclarations dans le domaine des droits de l'homme adoptés par la suite. À cette même session, elle a adopté la résolution 52/148 dans laquelle elle a demandé à tous les États et à tous les organes et organismes des Nations Unies de contribuer activement à l'évaluation quinquennale 1998 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et a encouragé les organismes régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales à présenter à cette occasion leurs vues concernant les progrès réalisés.

20. Cette année offre effectivement une occasion exceptionnelle de redonner aux droits de l'homme sa place primordiale d'«idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Trois mois avant la fin de 1998, on peut d'ores et déjà noter que les appels de l'Assemblée générale mentionnés plus haut ont été largement entendus, non seulement par les autorités et les instances responsables, mais également au niveau des multiples actions engagées localement sur le terrain. Dès avant son apothéose du 10 décembre 1998, cette année-jalon a démontré que les droits de l'homme étaient perçus par les peuples du monde entier comme un élément indispensable de leur existence et non comme un simple luxe réservé à quelques privilégiés. Cette appropriation populaire des droits de l'homme impose une responsabilité fondamen-

tales aux gouvernements, aux organisations internationales et à tous ceux qui s'expriment au nom d'autrui ou dont les actes peuvent avoir des conséquences pour la vie des autres.

21. Le programme du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est marqué par un effort accru et soutenu de la part de la communauté internationale, en vue de : faire des droits de l'homme une réalité dans le monde entier; prévenir les atteintes aux droits de l'homme; édifier un partenariat universel pour les droits de l'homme; faire des droits de l'homme, en même temps que de la paix, de la démocratie et du développement, les principes directeurs du XXI<sup>e</sup> siècle. En conséquence, il a été fait en sorte que les activités de 1998 :

a) Soient d'importants vecteurs de renforcement de la place de tous les droits de l'homme dans le cadre de la paix, de la démocratie et du développement qui doivent être au siècle prochain autant de principes directeurs pour instaurer des relations internationales harmonieuses et des liens communautaires forts au sein de toutes les nations;

b) Soient tournées vers l'avenir et l'action concrète;

c) Renforcent le respect des droits de l'homme, favorisent la prévention des atteintes à ces droits et encouragent les bonnes pratiques;

d) Rejoignent les individus là où ils vivent, en privilégiant l'action locale sur le terrain;

e) Renforcent la position des défenseurs des droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies en édifiant un partenariat universel pour les droits de l'homme.

22. Les informations qui sont parvenues au Haut Commissariat en provenance de toutes les régions du monde, des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires et intellectuels montrent combien les actions entreprises pour atteindre les buts susmentionnés ont été nombreuses et utiles. L'idée d'un mouvement mondial en faveur des droits de l'homme s'en est trouvé considérablement renforcée. La diversité des initiatives confirme également que les droits de l'homme ne sont pas l'apanage d'un groupe, d'une organisation ou d'une nation quelconques. De nombreux gouvernements se sont mobilisés pour promouvoir et défendre les droits de l'homme en créant des programmes spéciaux d'éducation et de sensibilisation; plusieurs pays ont proclamé 1998 «année des droits de l'homme» et des comités nationaux spéciaux se sont créés pour coordonner les activités dans le domaine des droits de l'homme. Les organismes des Nations Unies ont souvent été les éléments catalyseurs des

activités et se sont associés aux projets réalisés par les gouvernements et les ONG.

23. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a offert aux organismes et programmes des Nations Unies une occasion toute trouvée pour mettre en exergue leur travail en faveur des droits de l'homme dans le monde, et pour continuer à aller de l'avant en créant de nouvelles activités, en intensifiant les actions déjà engagées, et en s'intéressant aux problèmes qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Les organismes et programmes qui ont pour mission de mener des actions sur le terrain en faveur des droits de l'homme ont obtenu des résultats particulièrement remarquables. Le cadre restreint du présent rapport ne permet pas de mentionner tout ce qu'ont fait dans ce domaine les organismes des Nations Unies, soit seuls, soit en association avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Les initiatives vont de la campagne de sensibilisation à l'action de protection, du concours scolaire à l'organisation d'expositions, de l'adoption d'un instrument fondamental en matière de droits de l'homme à l'organisation de séminaire. Il importe de souligner que la grande majorité des projets sont partis non pas du Siège de l'ONU, mais des différents bureaux régionaux, ce qui a renforcé la mobilisation locale et régionale en faveur des droits de l'homme.

24. L'un des grands objectifs du programme de 1998 était d'encourager la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme. Le Secrétaire général et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont lancé une campagne spéciale à cette fin, en coopération avec d'autres organismes et programmes [voir le rapport du Haut Commissaire sur l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/53/372)].

25. L'Union interparlementaire a encouragé les parlementaires du monde entier à participer à la célébration du cinquantième dans le cadre de leurs prérogatives. Elle a adopté à sa cent soixante et unième session (Le Caire, 16 septembre 1997) une résolution intitulée «Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme» dans laquelle elle a demandé à tous les parlements de prendre des mesures concrètes et prospectives, et notamment de ratifier promptement les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et de lever les réserves lorsqu'elles sont contraires à l'objet et à la raison d'être de l'instrument; de s'assurer que les dispositions du droit interne sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme; de coopérer avec les instances internationales s'occupant des droits de l'homme; de créer des institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme; d'appuyer les organisations non-gouvernementales oeuvrant

à la promotion et à la protection des droits de l'homme; d'allouer les crédits budgétaires nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en particulier à l'éducation aux droits de l'homme. L'un des principaux points de l'ordre du jour de la 100e Conférence interparlementaire, tenue à Moscou du 7 au 12 septembre 1998, était intitulé «Action énergique des parlements nationaux en l'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme afin d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme au XXIe siècle». L'Union interparlementaire et le Haut Commissariat aux droits de l'homme coopèrent étroitement dans ce contexte.

26. La remarquable mobilisation de la société civile et des organisations non-gouvernementales pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme constitue peut-être l'aspect le plus encourageant des actions entreprises à l'occasion de ce cinquantième anniversaire. Le Haut Commissariat a reçu de partout dans le monde des informations émanant d'individus, de groupes et d'organisations qui réalisent des projets aux niveaux local, national et régional. À signaler également deux grandes manifestations internationales organisées par les ONG pour marquer cet important anniversaire, à Ottawa (25-26 juin) et à Genève (28-30 août). La première a été consacrée à l'analyse de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la deuxième au statut et à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il convient d'ajouter que des milliers d'initiatives nationales et locales ont été consacrées à des aspects des droits de l'homme qui intéressaient directement les populations locales. Elles ont renforcé le partenariat universel pour les droits de l'homme et ont de ce fait apporté une contribution durable à cette année anniversaire.

27. Pour sa part, le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'était chargé de la coopération internationale, de la coopération interorganisations, et de son propre programme. Ses responsabilités dans ces trois domaines l'ont amené à jouer plusieurs rôles : susciter la mobilisation internationale autour du cinquantième anniversaire; favoriser la coopération internationale, notamment en ouvrant des voies de dialogue, en faisant jouer les avantages comparatifs, en favorisant le partage des connaissances, en proposant conseils, concepts et idées; organiser la coopération interorganisations; appuyer des initiatives choisies, par exemple sous forme de parrainages; être l'unité responsable de certaines activités, y compris la célébration du cinquantième par les organes et organismes des Nations Unies. On ne peut que se féliciter de l'étroite coopération dont le Haut Commissariat a bénéficié de la part des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et de la société civile. Les organisations et organismes des

Nations Unies ont travaillé en étroite concertation lors des consultations interorganisations organisées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en 1997 et 1998.

28. Afin de faciliter l'échange d'informations et d'encourager par là les initiatives et la coopération dans le monde entier, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a créé dans son site Web ([www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)) une page du cinquantième anniversaire qui contient entre autres un calendrier régulièrement mis à jour des manifestations prévues dans le monde pour marquer l'événement. Le site Web est aussi un excellent outil pour diffuser la Déclaration universelle dans différentes langues : le texte sera consultable dans plus de 250 langues dès le 10 décembre 1998. Ce projet est un bel exemple de la coopération croissante qui s'instaure entre le système des Nations Unies et la société civile. L'Union internationale des télécommunications, le Département de l'information du Secrétariat et les centres d'information et de services des Nations Unies dans le monde, ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales nationales et locales lui ont apporté de généreuses contributions. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme publie régulièrement des dossiers d'information sur le cinquantième anniversaire afin d'attirer l'attention sur les différents projets.

29. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme voulait tout particulièrement aller à la rencontre des individus au sein même de leur communauté. Il a lancé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une initiative appelée «Projet droits de l'homme ACT» (Aider les Communautés Tous ensemble) qui devrait encourager les particuliers ainsi que les associations et organisations locales à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le projet accorde des petites subventions (jusqu'à 2 000 dollars des États-Unis) à des initiatives qui, quoique d'envergure modeste, auront un retentissement et un impact importants dans la communauté locale concernée. Un groupe de pays, au sein duquel toutes les régions sont représentées, exécute actuellement la phase pilote du projet, dont le financement est assuré par des fonds de contributions volontaires. Plus de 300 demandes de subventions ont déjà été soumises au Haut Commissariat aux droits de l'homme par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs et des représentants résidents du PNUD. Il faut espérer que la phase pilote donnera de bons résultats et que le projet ACT pourra ainsi devenir un lien permanent entre l'ONU et les actions locales entreprises de par le monde dans le domaine des droits de l'homme.

#### **Évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

30. L'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne coïncide

chronologiquement et thématiquement avec la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle devrait amener la communauté internationale à réaffirmer son attachement aux droits de l'homme et inciter tous les États, les organismes des Nations Unies et les autres instances internationales à prendre des mesures énergiques et concrètes, en coopération avec les organisations non gouvernementales, pour promouvoir et défendre efficacement ces droits. L'évaluation analysera en profondeur les résultats obtenus et les obstacles encore à surmonter, ce qui devrait permettre de déterminer les mesures à prendre pour assurer la pleine application des recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

31. La Commission des droits de l'homme a déjà procédé à une première évaluation lors de sa quarante-quatrième session. Le Conseil économique et social a consacré la section Coordination de sa session de fond de 1998 au suivi coordonné de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans le système des Nations Unies et a adopté des conclusions concertées à cet égard. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale procédera à l'évaluation finale des progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le rapport final sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui vient s'ajouter au rapport d'activité que j'ai présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/104 et Corr.1 et 2) et au rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/1998/60 et Corr.1) a été présenté à la présente session de l'Assemblée générale. On pourra se reporter aux documents susmentionnés pour toute information détaillée sur l'évaluation.

32. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme nous donnent l'occasion de faire le bilan du potentiel d'action et des réussites de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Quelques conclusions s'imposent d'ores et déjà. La mobilisation des ONG et des organisations locales du monde entier en faveur des droits de l'homme démontre une fois de plus combien les habitants de notre planète sont attachés à la Déclaration universelle et à quel point ils y voient l'incarnation de leurs valeurs les plus profondes. Elle prouve la confiance et les espoirs investis dans l'ONU pour ce qui concerne l'amélioration de l'existence, et en même temps elle éclaire brutalement les conditions de vie effroyables de trop de nos contemporains. Elle donne par ailleurs à l'ONU une légitimité accrue pour parler

et agir au nom de « nous, les peuples ». Tous les organismes des Nations Unies étudient actuellement des solutions susceptibles de renforcer l'impact de leurs activités sur l'exercice des droits de l'homme. Il en résultera des améliorations qui, à elles toutes, hisseront les droits de l'homme à la place centrale qu'occupent déjà la paix et le développement dans les travaux de l'ONU.

## **Chapitre IV**

### **Les droits de l'homme dans le système des Nations Unies**

33. Les droits de l'homme sont omniprésents dans les activités des organisations des Nations Unies. Le Secrétaire général a souligné à maintes reprises que la promotion des droits de l'homme ne doit pas être dissociée des autres activités de l'Organisation : elle doit en être la trame. C'est ainsi que les questions de droits de l'homme interviennent dans les quatre domaines essentiels d'activité de l'Organisation : paix et sécurité, coopération pour le développement, affaires économiques et sociales et affaires humanitaires internationales, et travaux des comités exécutifs compétents. Répondre à tous les besoins dans ces domaines constitue un grand défi pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

34. De plus en plus, les droits de l'homme s'insèrent dans les travaux des organisations des Nations Unies. Indépendamment des quatre comités exécutifs, les départements et les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, comme le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Comité économique pour les affaires humanitaires ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), font tous une place aux droits de l'homme dans leurs activités grâce à une coordination systématique avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la signature de mémorandums d'accord. Le PNUD renforce ses moyens de promouvoir les droits de l'homme et en particulier de favoriser la bonne gouvernance et l'application des principes de droit.

35. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme fournit au Comité exécutif pour la paix et la sécurité, dont il est membre, des renseignements sur certaines situations concernant les droits de l'homme et sur ses activités de promotion

et de protection de ces droits. Par l'intermédiaire de ce comité, il est tenu au courant des activités menées dans d'autres services du Secrétariat. Pour ce qui est de la liaison entre droits de l'homme et affaires humanitaires, il travaille en étroite collaboration avec le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Bureau de coordination des affaires humanitaires. Les cadres stratégiques pour l'Afghanistan et la République démocratique du Congo sont à citer comme exemples d'une collaboration étroite qui a donné de bons résultats. Des déclarations communes ont permis d'exprimer les préoccupations suscitées par la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo. Le Haut Commissariat participera au processus d'appels globaux relatifs à l'aide humanitaire dans le cadre des opérations sur le terrain.

36. Le Haut Commissariat participe activement aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement dont l'une des tâches prioritaires consiste à intégrer les droits de l'homme dans les activités et programmes de développement des organisations des Nations Unies. Afin de faciliter cette intégration, un groupe de travail spécial sur le droit au développement, présidé par le Haut Commissariat, a été créé au sein même du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat contribue activement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le groupe de travail a été chargé de faire une place aux droits de l'homme dans les directives provisoires relatives au plan-cadre et d'élaborer à l'intention du personnel chargé de ce plan un module de formation aux droits de l'homme et aux droits au développement, y compris leurs incidences sur les activités de développement.

37. Le Mémorandum d'accord, signé le 4 mars 1998 par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD, définit un ensemble très précis de domaines de coopération entre les deux organisations, à tous les niveaux de leurs activités : droit au développement, instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; mécanismes et procédures de la Commission des droits de l'homme; élaboration des programmes, coopération technique et services consultatifs; décennies internationales des droits de l'homme; appui aux pays et aux missions de pays; réunions d'information, formation et autres activités de soutien. Une équipe spéciale conjointe Haut Commissariat/PNUD est chargée de l'application concrète et progressive de ce mémorandum. Un descriptif de projet sur le renforcement des droits de l'homme (HURIST) est actuellement à l'étude.

38. Des mesures sont prises pour favoriser l'établissement de liens avec les organisations et mécanismes régionaux. En juin 1998, j'ai pris la parole devant le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

(OSCE) et ai a formulé des propositions précises de coopération entre les deux institutions. Le Conseil a apporté son ferme appui à cette coopération. Le renforcement des contacts entre le Haut Commissariat et le secrétariat de l'OSCE a été axé sur la coopération technique, les opérations sur le terrain et la formation aux droits de l'homme. Par ailleurs, le Haut Commissariat et l'OSCE-Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ont signé un accord de coopération dans le cadre duquel des projets communs seront entrepris et coordonnés afin de mieux assurer la promotion des droits de l'homme.

## **Chapitre V**

### **Amélioration du dispositif de promotion des droits de l'homme**

39. L'amélioration du fonctionnement du dispositif de promotion des droits de l'homme retient l'attention depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a actualisé et rationalisé son programme de travail et a lancé un processus global d'évaluation intersessions visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme. Le Bureau de la Commission a engagé le processus d'évaluation en mai 1998 et a demandé à toutes les parties intéressées – gouvernements et organisations non gouvernementales – de faire part de leurs vues et de leurs idées. Il a reçu plus de 40 réponses que le Secrétariat a résumées dans un document de travail informel qui a été distribué dans les trois langues de travail. Le Bureau fera des recommandations à la Commission, à sa cinquante-cinquième session en 1999.

40. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a exposé la position commune de ses membres à ce sujet dans un document qui a servi de base à ses consultations avec le Bureau de la Commission. Ce document a été ensuite distribué en tant que document officiel de la cinquantième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1998/38).

41. Les rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme ont examiné la question à leur réunion annuelle à Genève en mai 1998. Ils ont examiné en particulier les moyens d'améliorer la coordination et de renforcer l'efficacité des procédures spéciales avec la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, les mécanismes de protection des droits de l'homme, tels que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'autres services du Secrétariat et des

organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui sont représentés sur le terrain. Des discussions ont eu lieu avec les membres du Bureau de la Commission, des représentants du Haut Commissariat et la présidence de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les participants ont souligné qu'il importait de préserver indépendance et impartialité dans l'exécution des mandats. Ils ont précisé qu'en améliorant ses services et en renforçant sa coopération le secrétariat du Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait pouvoir contribuer à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures et des mécanismes. Ils ont fait un certain nombre de recommandations. Le rapport de leur réunion sera présenté à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session (E/CN.4/1998/3, annexe).

42. Le processus reste étroitement lié à l'analyse du dispositif de promotion des droits de l'homme à laquelle le Haut Commissariat aux droits de l'homme procède dans le cadre des activités de suivi du programme de réformes du Secrétaire général.

## **Chapitre VI**

### **Problèmes spécifiques de droits de l'homme**

#### **A. Le droit au développement**

43. Le droit au développement est examiné en détail dans les autres rapports à l'Assemblée générale qui sont mentionnés plus haut. Ces dernières années, le droit au développement a pris une place prioritaire dans les travaux, programmes et activités du Haut Commissariat ainsi que dans ceux de presque tous les fonds, programmes et institutions des Nations Unies qui s'occupent activement du développement. On a vu plus haut que la signature de mémorandums d'accord avec d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le PNUD, avait déjà eu et aura une grande incidence sur le droit au développement, tel qu'il s'inscrit dans d'autres activités et programmes du système, en particulier au niveau des pays. La décision prise par la Commission des droits de l'homme, à sa dernière session, de charger un expert indépendant de la question du droit au développement et de créer un groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (résolution 1998/72) est importante à cet égard.

44. Il est prévu de consacrer un certain nombre d'activités au droit au développement. Un colloque sur les droits de l'homme et le développement humain (Oslo, 2 et 3 octobre 1998) a été organisé conjointement par le Gouvernement

norvégien, le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme afin de contribuer au dialogue en cours sur les incidences opérationnelles de l'intégration des droits de l'homme aux travaux des organisations du système des Nations Unies et de déterminer les mesures pratiques à prendre quant à l'action à mener. En outre, le Haut Commissariat accueillera en avril 1999 la vingt-sixième session du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination et organisera, avant cette session, un colloque sur les aspects politiques et fondamentaux d'une formule d'intégration des droits de l'homme aux principes d'action et à la programmation dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition. L'idée est de faire en sorte que les activités menées par les membres du Sous-Comité dans ces domaines tiennent compte des droits de l'homme.

## **B. Lutte contre la traite des femmes et des enfants**

45. La traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle est une forme contemporaine d'esclavage dont la communauté internationale se préoccupe de plus en plus depuis quelque temps. Le phénomène est appelé à progresser du fait que les difficultés économiques se généralisent. Il faut donc rendre la communauté internationale plus consciente du problème. La traite des femmes et des enfants touche tout particulièrement l'Europe centrale et orientale ainsi que l'Asie du Sud-Est.

46. J'ai déclaré que la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle était un problème prioritaire. En un premier temps, le Haut Commissariat a chargé un groupe de travail de définir les moyens que le Haut Commissariat pourrait mettre en oeuvre pour éliminer le fléau. Un échange de vues a eu lieu en août 1998 avec des représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation internationale des migrations qui ont fait part de leurs idées sur la question. Ils ont examiné les différentes définitions et les moyens de lutter contre la traite des femmes et des enfants dans le cadre des mécanismes de protection des droits de l'homme ainsi que le rôle que le Haut Commissariat peut jouer pour prévenir, combattre et éliminer cette pratique.

47. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission est à cet égard un instrument de lutte important. Il est chargé notamment d'examiner les nouvelles formes de traite des êtres humains et de prostitution d'autrui, telles que définies dans la Convention de 1949 pour la répression de ces pratiques. Depuis sa mise en place, le Groupe de travail s'est occupé en particulier du problème de la traite des êtres humains. Il a établi un Pro-

gramme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, que la Commission des droits de l'homme a approuvé en 1996, mais qui n'a pas encore été mis en oeuvre.

48. J'ai informé le Groupe de travail, à sa dernière session, que j'avais décidé de faire de la traite des femmes et des enfants une question prioritaire du Haut Commissariat. Le Groupe de travail consacrera sa prochaine session à la traite des êtres humains. Cette session sera précédée d'un séminaire des organisations non gouvernementales sur la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui qui permettra d'examiner les moyens de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme afin de mieux lutter contre ces pratiques. De même, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a axé son action en 1998 sur la traite des enfants et, en 1999, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes s'attaquera aussi à ces problèmes. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a apporté une assistance financière aux représentants des ONG qui luttent contre la traite internationale des femmes et des enfants aux fins de prostitution afin de leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail.

49. Le Comité des droits de l'enfant a suivi systématiquement et de près l'application des articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui portent sur l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que sur l'enlèvement, la vente et la traite des garçons et des filles de moins de 18 ans, à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Comité envisage d'adopter une observation générale sur ces deux articles. Pour établir des documents de base à l'appui des travaux des membres du Comité, le Haut Commissariat a mené des recherches sur la traite des enfants dans les États qui ont fait rapport au Comité à ce sujet. Le Haut Commissariat a coopéré avec les organisations concernées qui lui ont fourni des renseignements : ONG locales, nationales et internationales, HCR, BIT, UNICEF, Conférence de La Haye sur le droit international privé et Organisation internationale de police criminelle. Les recherches se sont intensifiées depuis que le Haut Commissariat a lancé en 1997, pour renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, un plan d'action qui a permis d'obtenir une analyse plus complète de la situation dans les pays.

### **Parité entre les sexes et droits des femmes**

50. Dans mes rapports à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social, j'ai fourni des renseignements détaillés sur les différents aspects du pro-

blème de la parité entre les sexes et des droits des femmes. Ce qui est important aujourd'hui, c'est que les organismes internationaux qui s'occupent des droits fondamentaux élaborent et appliquent des normes et des procédures en tenant dûment compte de la parité entre les sexes de manière à pouvoir clairement déterminer les actes qui portent atteinte aux femmes et aux fillettes et à faire en sorte que celles-ci bénéficient d'une protection suffisante et équitable de la loi. Le Haut Commissariat met au point le texte définitif d'un rapport de mission sur la parité entre les sexes et les droits des femmes qui définira l'action à mener sur trois plans :

- a) adoption d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans toutes les activités du Haut Commissariat, lorsqu'il s'agit en particulier des principes d'action, de la planification stratégique et de l'établissement des priorités et objectifs;
- b) participation générale et active des femmes à toutes les activités de l'ONU dans le domaine des droits fondamentaux;
- et c) lancement d'activités, de programmes et de projets spéciaux pour améliorer l'exercice par les femmes et les fillettes de leurs droits fondamentaux.

### **C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

51. Dans sa résolution 52/111, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en 2001 au plus tard, une Conférence mondiale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'Assemblée a décidé qu'il fallait tenir compte, dans l'ordre du jour de la Conférence, de la nécessité de consacrer un examen complet à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ainsi qu'aux formes modernes d'intolérance qui y sont associées. Elle a aussi décidé que la Conférence serait axée sur l'action et porterait en particulier sur les mesures pratiques à prendre pour éliminer le racisme, notamment par le biais de la prévention, de l'éducation, de la protection et de recours efficaces, compte pleinement tenu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a également décidé que la question de la parité entre les sexes serait systématiquement prise en compte à tous les stades, depuis la préparation jusqu'aux résultats de la Conférence.

52. Dans sa résolution 1998/26, la Commission des droits de l'homme a invité notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales

à participer pleinement au processus préparatoire et à faire des propositions concernant les mesures à prendre compte tenu des objectifs de la Conférence. La Commission a aussi recommandé que la Conférence mondiale adopte une déclaration et un programme d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et que le Secrétaire général nomme le Haut Commissaire aux droits de l'homme comme Secrétaire général qui assumera, en cette qualité, la responsabilité principale des préparatifs de la Conférence.

53. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme se propose de jouer un rôle de catalyseur des activités en cours à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, ainsi que des préparatifs de la Conférence mondiale. Il a aussi l'intention de suivre de près et de coordonner, avec les organisateurs, les activités de préparation de la Conférence mondiale aux niveaux national, régional et international afin de pouvoir présenter les résultats et les idées issus de ces activités au comité préparatoire de la Conférence mondiale. À cet égard, et en un premier temps, le Haut Commissariat, avec le concours du Département de l'information, mettra au point et mènera une campagne mondiale d'information pour sensibiliser l'opinion mondiale à l'importance et aux objectifs de la Conférence. Il facilitera et organisera la coopération interinstitutions et apportera un appui aux initiatives prises par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour contribuer aux préparatifs de la Conférence. Le Haut Commissariat élabore actuellement une étude analytique préliminaire sur les objectifs de la Conférence mondiale, qui sera soumise à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

### **D. Coopération technique, institutions nationales et éducation**

#### **La coopération technique**

54. Le renforcement du programme de services consultatifs et de la coopération technique revêt un caractère prioritaire. La coopération technique privilégie le renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et celui des institutions et des infrastructures nationales de défense des droits de l'homme. Elle englobe la promotion des institutions démocratiques, le développement et les droits fondamentaux de l'individu, le soutien aux parlements dans le domaine des droits de l'homme, l'assistance relative aux questions constitutionnelles, la formation aux droits de l'homme, la réforme législative et l'administration de la justice, la création ou le renforcement d'institutions nationa-

les de protection des droits de l'homme, la formation des personnels de la police et de l'administration pénitentiaire. Une assistance spécialisée est également proposée dans des domaines précis comme la formulation et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, la participation des citoyens aux processus de décision et l'exécution de projets donnant effet aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le Haut Commissariat reçoit un nombre croissant de demandes d'assistance technique qu'il a de plus en plus de difficultés à traiter rapidement. En l'espace d'une dizaine d'années, le programme est passé de quelques séminaires et bourses par an à quelque 200 activités de base dans une quarantaine de pays.

### Les institutions nationales

55. La mise en oeuvre des droits de l'homme est naturellement en dernier ressort une question nationale qui relève de la responsabilité des États. Le Haut Commissariat propose un certain nombre de programmes et sous-programmes destinés à accroître les capacités des pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. L'un des domaines d'assistance qui a connu l'essor le plus considérable ces dernières années concerne les «institutions nationales de défense des droits de l'homme». Ce terme est couramment utilisé aujourd'hui pour désigner les organes indépendants établis par les gouvernements en vertu d'une disposition constitutionnelle ou par voie législative, et qui ont pour mandat spécifique de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Haut Commissariat dispense actuellement conseils et assistance à plus de 20 gouvernements qui mettent en place une instance de ce type et il appuie et seconde activement autant d'institutions nationales – dont la plupart ont moins de cinq années d'existence. Ce travail est le plus souvent entrepris en partenariat avec le PNUD ou en étroite collaboration avec lui.

### Éducation

56. L'importance de l'éducation aux droits de l'homme a été soulignée dans la Déclaration de Vienne et dans la résolution de l'Assemblée générale proclamant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. J'encourage chaque gouvernement à formuler et à mettre en oeuvre un plan d'action national méthodique, efficace et durable pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ce plan devrait s'il y a lieu faire partie intégrante du schéma national de développement et s'inscrire en complémentarité des plans d'action nationaux déjà établis (plan d'action pour les droits de l'homme en général, plan d'action pour les femmes, les enfants, les

minorités, les populations indigènes, etc.). C'est à cette fin que le Directeur général de l'UNESCO et moi-même avons adressé conjointement en septembre 1998 une lettre à tous les chefs de gouvernement, accompagnée des Directives pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme (A/52/469/Add.1 et Corr. 1) établies par le Haut Commissariat en étroite coopération avec les experts gouvernementaux et non gouvernementaux dans le but d'aider les États Membres dans cette entreprise.

## Chapitre VII Conclusions

57. L'année écoulée a montré que l'Organisation des Nations Unies affrontait la difficile question des droits de l'homme avec une détermination croissante. Certaines situations restent profondément préoccupantes et de nouveaux cas de violations vont sans doute être rapportés dans les mois qui viennent. Dans le domaine des droits de l'homme, l'Organisation clarifie ses procédures, affine et applique progressivement ses dispositifs de prévention et prend les mesures qui s'imposent face aux problèmes de l'heure et aux nouveaux défis.

58. L'un des enseignements évidents à tirer de l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne est que l'ONU doit redoubler d'efforts pour mieux concourir à la protection des droits de l'homme à tous les niveaux, d'abord en étant le garant de la dignité de la personne humaine partout dans le monde et en se faisant davantage encore la «voix des sans-parole». Les droits de l'homme doivent être renforcés au sein de l'Organisation, mais également dans nos rapports avec nos partenaires internationaux, en particulier les États Membres, les ONG, les organisations de la base et les individus. Nos traités et mécanismes extraconventionnels doivent être sensés et efficaces et nous devons mobiliser toutes les ressources de l'Organisation pour concourir au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme.

59. Pourtant, un demi-siècle après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et cinq ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres vont devoir prendre des décisions en matière de droits de l'homme. Nous avons constaté cette année que la communauté internationale était devenue beaucoup plus exigeante et qu'elle attendait désormais une véritable protection et une vraie promotion des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Ces attentes visent très directement l'Organisation, et elles vont au coeur même

de la légitimité qui est la sienne aux yeux de la communauté internationale. Nous avons aussi mesuré l'énorme travail que va représenter la satisfaction de ces exigences légitimes. Enfin, nous avons pu constater qu'il y avait un écart croissant entre les besoins des programmes de défense des droits de l'homme et les contributions des États Membres au budget de l'Organisation.

60. La création du poste de Haut Commissaire a en elle-même alourdi sensiblement la charge de travail du secrétariat des droits de l'homme. Le programme de réformes de l'ONU établi par le Secrétaire général et la trans-sectorialisation de la question des droits de l'homme signifient que le Haut Commissariat a été beaucoup plus sollicité et qu'il a dû fournir des informations et des avis précis et circonstanciés pour un nombre croissant de projets.

61. Les types d'intervention se sont également multipliés. Le nombre de missions du Conseil économique et social a augmenté de plus de 35 % en cinq ans; les ratifications de traités ont enregistré un bond de 30 %; les droits économiques et sociaux, l'éradication de la pauvreté, la dette publique et les autres questions qui touchent directement à la vie quotidienne sont fort heureusement devenus des thèmes d'actualité. Cette évolution va nécessiter une expansion des capacités de base du Haut Commissariat en direction de nouveaux domaines spécialisés. De plus, les organes créés en vertu d'instruments internationaux exigent une assistance accrue dans le domaine de l'analyse et sont amenés à se réunir de plus en plus fréquemment pour faire face à l'augmentation du nombre d'États parties et à la complexité des sujets traités dans leurs rapports. L'Assemblée générale a pour sa part décidé de convoquer une grande conférence internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et elle a demandé à tous les organismes qui s'occupent des droits de l'homme d'apporter leur contribution à cette manifestation.

62. Ces initiatives nécessiteront des ressources supplémentaires. Tout d'abord, à *des fins de rattrapage*. Le montant en dollars des crédits alloués au titre du budget ordinaire n'a pratiquement pas augmenté entre 1995 et 1998. Pour ce qui est du personnel, le tableau d'effectifs du Haut Commissariat pour l'exercice biennal 1997-1998 était de 18 postes inscrits au budget ordinaire, en diminution par rapport à l'exercice biennal 1996-1997. Ensuite, *pour aller de l'avant*. L'action qui sera légitimement attendue de notre programme exigera une mobilisation beaucoup plus substantielle des ressources du budget ordinaire de l'ONU. Les États Membres ne peuvent plus se permettre de dire aux habitants de la planète que leurs

droits fondamentaux valent moins de 2 % des ressources de l'Organisation des Nations Unies.

63. La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont l'un et l'autre reconnu cette réalité primordiale. On ne peut que s'en féliciter, surtout aujourd'hui que le réseau des organismes de défense des droits de l'homme a fait et fait encore de grands progrès en matière d'utilisation efficace et rationnelle des ressources. La nouvelle structure du Haut Commissariat est maintenant pleinement opérationnelle, et de son côté la Commission des droits de l'homme a pris des mesures pour donner un surcroît d'efficacité à ses propres travaux et améliorer ses méthodes de travail. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux réexaminent également leurs modalités de fonctionnement. Il ne faut pas que ce nouvel élan soit freiné par un manque de ressources.

64. Je me joins donc à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour demander aux États Membres de prendre les dispositions nécessaires pour donner aux activités de base du programme des droits de l'homme une assise financière saine et stable en les inscrivant au budget ordinaire de l'Organisation.